

Règlement des Finales Inter-Départementales Mini - Basket

I) COMPOSITION DES EQUIPES

1. Chaque **équipe de Club** se compose obligatoirement de **huit joueurs minimum** et de douze joueurs maximum pour la durée du tournoi. **Pour chaque rencontre, le nombre maximum de joueurs autorisé est dix.**
2. Les équipes « **Poussins et Poussines** », des départements à faible effectif : **18-28-36 et 41** pourront être constituées par **une Entente** entre les 2 clubs classés respectivement **1^{er} et 2^{ème}** des Championnats de leur département.
Toutefois, cette possibilité sera soumise au contrôle des départements et à l'accord de la Commission Régionale.
3. Tous les joueurs doivent être licenciés auprès de la F.F.B.B dans la catégorie poussin ou dans la catégorie mini - poussin s'ils bénéficient d'un surclassement prévu par les règles de la F.F.B.B.
4. Le manager de l'équipe devra lui aussi être licencié auprès de la F.F.B.B.
5. **Les licences devront être présentées aux officiels dirigeant la manifestation.**
6. Les équipes ne peuvent pas être mixtes.
7. Si une équipe présente plus de joueurs que son adversaire, elle aura la possibilité de ne pas faire jouer les joueurs supplémentaires. Pour respecter l'article **IV.3**, la décision interviendra au plus tard lors de l'inscription des entrées en jeu de la 3^{ème} période.
8. Il est possible d'inscrire huit joueurs minimum et dix joueurs maximum sur la feuille de marque. Toutefois la liste des joueurs composant l'équipe devra être déposée au secrétariat de la manifestation avant la première rencontre.
9. Le règlement des Championnats de la Ligue s'applique en cas de participation de joueurs mutés.
10. Si une équipe se présente à moins de **huit joueurs (ses)**, cette équipe pourra jouer mais sera classée hors compétition. Elle sera déclarée **perdante de la rencontre par FORFAIT avec 0 point** et, le plus mauvais point avérage, lui sera attribué. L'équipe adverse, quel que soit le résultat de la rencontre, sera **déclarée « gagnante » avec le score de 20 à 0.** (Réf Règlements Généraux).

II) ARBITRAGE

Chacune des C.D.A.M.C. des six départements de la Ligue désigne autant d'arbitres que d'équipes qualifiées. La C.D.A.M.C. du Comité organisateur désigne deux arbitres supplémentaires.

III) TERRAIN - PANNEAUX - BALLONS

1. Chaque équipe sera munie d'un ballon de mini-basket (ballon n° 5).
2. L'aire de jeu aura les dimensions normales d'un terrain de basket-ball et sera équipée de panneaux de mini-basket (anneaux à 2,60 m du sol).
3. Les panneaux "accrochables" aux grands panneaux ou tout autre matériel conforme aux circulaires ministérielles en vigueur concernant notamment la sécurité des enfants, sont obligatoires.
4. **Dans tous les cas, on s'assurera que la ligne des lancers-francs est à 4 m de la verticale du panneau. En cas de besoin, on matérialisera cette ligne à l'aide d'une bande adhésive.**
5. La ligne des tirs à trois points est utilisée.

NB : Voir document « Terrain et Matériel »

IV) APPLICATION DES REGLES DE MINI-BASKET

1. **Toutes les formes de défense sont possibles. Seule la défense regroupée sous le panier est interdite.**
2. Chaque joueur doit jouer au moins une période complète, mais aucun ne peut jouer plus de **trois** périodes.
3. Au cours des **trois** premières périodes, tous les joueurs doivent avoir participé au jeu pendant une période complète. (cas particulier : cf. I-7)
4. Les trois premières périodes se déroulent sans changement de joueur ; les changements ne sont possibles qu'au cours de la 4^{ème} période.
5. C'est l'équipe inscrite en A sur la feuille de marque qui donne ses entrées en jeu la première.
6. Chaque équipe pourra demander **un** temps mort par période.
7. **Cinq (5) fautes personnelles sont éliminatoires pour toutes les rencontres.**
8. Si un joueur est blessé ou sorti pour cinq fautes, la période de jeu sera comptabilisée pour lui et également pour son remplaçant.
9. Après qu'une équipe a commis **sept (7)** fautes de joueur, qu'elles soient personnelles ou techniques, par mi-temps :
Toutes les fautes de joueurs qui s'ensuivront seront sanctionnées par deux lancers-francs conformément à l'article 58 du Règlement officiel de Basketball.
10. Un panier inscrit involontairement contre son camp est une violation.

V) TEMPS DE JEU – PROLONGATION

1. Le jeu se déroulera en temps réel (temps décompté)
2. **Durée : 4 périodes de 4 minutes pour toutes les rencontres.**
Durée des intervalles : 3mn pour la mi-temps, 1mn pour les autres intervalles.
3. En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, **une prolongation de jeu de 2 minutes avec un temps mort par équipe et des changements possibles sera jouée.**
Si le résultat est toujours à parité à l'issue de la prolongation, le jeu reprend et s'arrête au premier point marqué par une équipe.

RAPPEL : La prolongation est la continuité de la 4^{ème} période.

VI) DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. **Compétition regroupant 8 équipes de clubs**
Issues des départements de la Ligue : 18 – 28 – 36 et 41 (1 équipe) – 37 et 45 (2 équipes).
2. **Deux tableaux A et B** de quatre équipes sont constitués
3. **2 têtes de série** (1 par tableau): Clubs dont les départements ont réalisé les deux meilleurs résultats de ces finales **au cours des trois années** précédant la compétition.
4. Lorsqu'ils sont concernés, les départements du 37 et du 45 ne peuvent avoir **qu'un seul représentant** parmi les clubs têtes de série ; dans ce cas, ce représentant sera obligatoirement **le 37/1 et/ou le 45/1.**
5. Une fois les têtes de série déterminées, les autres départements sont affectés **par tirage au sort** dans l'un ou l'autre tableau.
6. **Formule à 3 matches par équipe.**
Chaque équipe commence par un ¼ de finale, suivi d'une ½ finale (titre ou classement) et enfin une finale (titre ou classement).
- 7.

Déroulement de la compétition

| Equipes | Equipes concernées | |
|------------------|--------------------|-------|
| | Département | Clubs |
| Tableau A | | |
| A1 | | |
| A2 | | |
| A3 | | |
| A4 | | |
| Tableau B | | |
| B1 | | |
| B2 | | |
| B3 | | |
| B4 | | |

ORGANISATION DES RENCONTRES

| | Horaires | N° Match | Gymnase Tableau A | Score | N° Match | Gymnase Tableau B | Score |
|----------------------|----------|---------------|------------------------------|-------|---|------------------------------|-------|
| ¼ Finales | 9 H 30 | 1 | A1 / A2 | | 2 | B1 / B2 | |
| | 10 H 30 | 3 | A3 / A4 | | 4 | B3 / B4 | |
| ½ Finales Classement | 11 H 30 | 5 | Perdant 1 / Perdant 3 | | 6 | Perdant 2 / Perdant 4 | |
| ½ Finales Titre | 13 H 15 | 7 | Vainqueur 1 / Vainqueur 3 | | 8 | Vainqueur 2 / Vainqueur 4 | |
| FINALES | 14 H 15 | Places 7/8 | Perdant 5 / Perdant 6 | | Places 5/6 | Vainqueur 5 / Vainqueur 6 | |
| | 15 H 15 | Places 3/4 | Perdant 7 / Perdant 8 | | Places 1/2 Masc. ou Fem. | Vainqueur 7 / Vainqueur 8 | |
| | 16 H 15 | | | | Places 1 ^{er} - 2 ^{ème} Masc. ou Fem | Vainqueur 7 / Vainqueur 8 | |

La programmation de l'horaire de la finale s'alternera chaque année entre poussins et poussines.

VII) CLASSEMENT

Etabli de 1 à 8 en fonction des résultats **des finales**.

VIII) EQUIPE FORFAIT

Une équipe, choisie par le Comité Départemental, qui ne souhaite pas participer à la manifestation devra prévenir, au minimum quinze jours avant la date de la compétition, la Ligue du Centre et son Comité Départemental. Celui-ci pourvoira à son remplacement.

Dans le cas d'un désistement dans les quinze jours précédant la manifestation, l'équipe sera considérée comme forfait et le club auquel elle appartient se verra infliger une pénalité financière de 150 Euros.

IX)

CONTESTATION – LITIGES – JURY

- Il n'y a pas de réclamation en mini – basket. Il est demandé à chaque dirigeant de faire preuve de la plus grande sportivité.
- Un jury, composé au début de la journée d'un représentant de la C.R.A.M.C., des Présidents des Commissions Jeunes Départementales présents, des techniciens de la ligue du centre et du Président de la Commission Jeunes de la Ligue qui en sera le Président, tranchera sur-le-champ tout litige. Ses décisions ne pourront en aucun cas donner lieu à un appel.
Pour tout point, non prévu par le présent Règlement, on se reportera aux Règlements Généraux de la Ligue du Centre

TERRAIN ET MATERIEL

DIMENSIONS DU TERRAIN

26 m x 14 m ou 28 m x 15 m

Ligne des lancers-francs à 4 m du panneau.

Diamètre du cercle central et des lancers-francs : 3,60 m.

Base de la zone restrictive : 6 m.

Largeur des lignes : 5 cm.

PANIER

Cercles : 0,45m.

Epaisseur : 16 mm minimum.

Bord supérieur à 2,60 m du sol.

PANNEAUX

Forme rectangulaire de 1 m x 0,70 (forme semi-lunaire tolérée) minimum.

Epaisseur : 2 cm minimum.

Panneaux suspendus ou poteaux **capitonés** à 0,20 m au moins de l'extérieur du terrain

BALLONS

Forme sphérique avec enveloppe de cuir, caoutchouc ou matière synthétique.

Circonférence de 68 à 72 cm.

Poids entre 450 et 480 g (n°5)